**RESUME DU**

**PROJET DE LOI N° 6522**

**portant création d’un lycée à Clervaux**

Le projet de loi vise à créer un lycée sur le site de la commune de Clervaux. Cette création se fonde sur l’organisation scolaire telle qu’elle a été définie dans le plan directeur sectoriel « lycées ». Le plan sectoriel a été élaboré dans le contexte de la loi du 21 mai 1999 concernant l’aménagement du territoire. Il vise à régionaliser l’offre scolaire de manière à réduire les distances des transports scolaires, notamment des élèves des classes inférieures. Il établit quatre pôles d’enseignement sur le territoire national : Centre, Sud, Est et Nord. Le pôle d'enseignement Nord comprend les cantons de Clervaux, Wiltz, Vianden, Diekirch, Redange et de Mersch sans les communes de Lorentzweiler, Heffingen et Larochette. Suivant le règlement grand-ducal du 25 novembre 2005 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel « lycées », le pôle d'enseignement Nord comprend 6 lycées, dont 4 lycées techniques, 1 lycée mixte à dominante classique avec une annexe à dominante technique et 1 lycée mixte à dominante technique.

Les élèves des communes suivantes sont visés prioritairement pour s’inscrire dans le futur lycée : les communes de Clervaux, du Parc Hosingen, de Troisvierges, de Weiswampach et de Wincrange ainsi que la commune de Kiischpelt du canton de Wiltz.

Le lycée à Clervaux est le premier de trois lycées de la deuxième phase prévus par décision gouvernementale en date du 1er décembre 2006. Le plan directeur prévoit jusqu’en 2010 un accroissement annuel de 1.000 élèves pour l’ensemble de l’enseignement secondaire et secondaire technique du pays.

Le groupe de travail du plan directeur sectoriel « lycées » a montré dans son étude « Opportunité de la création d'un lycée dans la zone de recrutement prioritaire Clervaux » qu'un lycée à Clervaux délestera les établissements scolaires de Wiltz et d'Ettelbruck tout en permettant aux élèves habitant au nord du pays de profiter d'une offre scolaire à proximité de leur domicile.

En concordance avec le plan directeur, l’offre scolaire du nouveau lycée comprendra la division inférieure de l’enseignement secondaire et le cycle inférieur de l’enseignement secondaire technique, y compris le régime préparatoire. Afin d’intégrer des élèves à besoins éducatifs spécifiques, l’offre scolaire comportera deux classes de cohabitation du Centre d’éducation différenciée. En fonction de l’évolution démographique, l’offre du lycée pourra être élargie aux élèves des classes supérieures.

Le projet de loi détermine les besoins en personnel de la nouvelle école, y compris le psychologue, l’assistant social ou d’hygiène sociale et les éducateurs qui travailleront au Service de Psychologie et d'Orientation scolaires. Les postes d’employés, d’artisans et d’ouvriers correspondent à ce qui est prévu dans d’autres lycées techniques avec des effectifs comparables.

Il incombera à l’équipe d’enseignants qui prépareront le démarrage du nouveau lycée de définir, dans le cadre de l’autonomie accordée aux établissements scolaires, le projet pédagogique et l’identité qui lui seront propres.

L’offre d’une prise en charge qui va au-delà du temps d’enseignement est prévue dès le départ. Ainsi, le lycée à Clervaux offrira un encadrement scolaire de 7.30 à 18.00 heures. L’encadrement comprendra, d’une part, des cours d’appui et des mesures de remédiation, et, d’autre part, des activités culturelles, sportives et scientifiques ainsi que des apprentissages complémentaires facultatifs.